

ANNEXE AFNIC - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES EXTENSIONS .FR, .RE, .YT, .PM, .WF, .TF

version n°5.4 du 1er avril 2016

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .FR, .RE, .YT, .PM, .WF et .TF (extensions AFNIC) supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

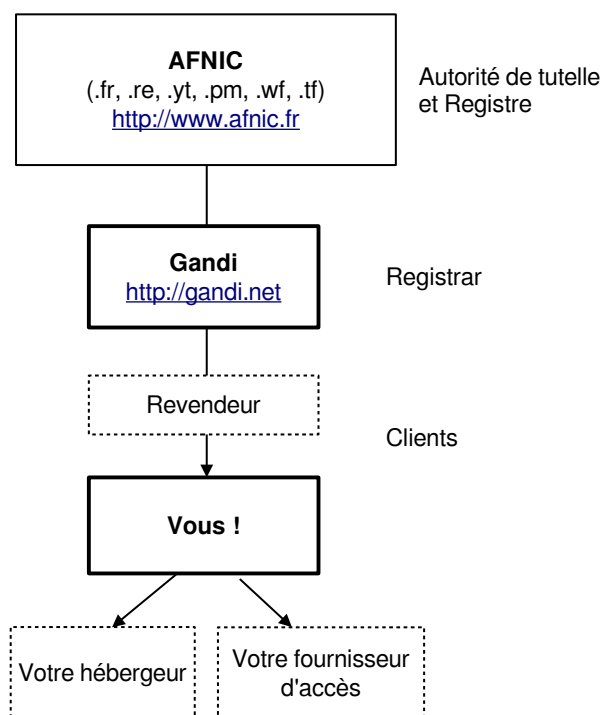
L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts>.

Article .AFNIC.1. Autorité de tutelle et Registre

L'AFNIC est le Registre des extensions suivantes:

- .FR extension officielle de la France
- .RE extension officielle de la Réunion
- .YT extension officielle de Mayotte
- .PM extension officielle de Saint-Pierre et Miquelon
- .WF extension officielle de Wallis-et-Futuna
- .TF extension officielle des Terres australes et antarctiques Françaises.

Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour les extensions AFNIC:



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .AFNIC.2. Conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine dans une extension AFNIC, Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques aux extensions AFNIC, définies par l'AFNIC, consultables aux adresses suivantes:

- Charte de nommage des extensions AFNIC:
https://www.afnic.fr/medias/documents/Cadre_legal/Charte_de_nommage_22032016_VF.pdf

- Politique de publication et d'accès à l'information:
<http://www.afnic.fr/fr/ressources/documents-de-reference/politiques-de-registre/politique-de-publication-et-d-acces-a-l-information.html>
- Politique de gestion des litiges:
<http://www.afnic.fr/fr/ressources/documents-de-reference/politiques-de-registre/politique-de-gestion-des-litiges-1.html>

Ces documents contractuels Vous lient à l'AFNIC. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces Règles, qui y sont intégrées par renvoi. Vous déclarez en avoir pris connaissance et les avoir acceptées via Notre Interface Web.

Vous reconnaissez, également, avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve aux dispositions légales et réglementaires applicables aux extensions AFNIC:

- [Articles L45 à L45-8](#) du Code des Postes et des Communications Électroniques
- [Articles R20-44-34 à R20-44-44](#) du Code des Postes et des Communications Électroniques

Article .AFNIC.3. Règles spécifiques

Nos conditions particulières aux extensions AFNIC sont disponibles aux adresses suivantes:

- .FR: <http://www.gandi.net/domain/fr/info>
- .RE: <http://www.gandi.net/domain/re/info>
- .YT: <http://www.gandi.net/domain/yt/info>
- .PM: <http://www.gandi.net/domain/pm/info>
- .WF: <http://www.gandi.net/domain/wf/info>
- .TF: <http://www.gandi.net/domain/tf/info>

Conditions d'éligibilité

Les extensions AFNIC sont ouvertes à toute personne physique résidant et à toute personne morale ayant leur siège ou leur établissement principal:

- sur le territoire de l'un des États membres de l'Union Européenne,
- sur le territoire des pays suivants: Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

Les mêmes règles d'éligibilité s'appliquent au contact administratif associé à Votre nom de domaine.

Certains noms ou termes sont soumis à des conditions spécifiques supplémentaires et à un examen préalable de l'AFNIC ([Charte de nommage](#) 2.4):

- les noms de domaine anciennement réservés ou interdits ([liste](#) publiée par l'AFNIC) ouverts à tout demandeur **justifiant d'un intérêt légitime et d'un usage de bonne foi**;
- les noms de type *mairie-nom.extension*, *ville-nom.extension*,

aggl-o-nom.extension, cc-nom.extension, cg-xx.extension, cr-nom.extension dont l'enregistrement est soumis aux règles de convention de nommage de l'AFNIC.

Si Votre éligibilité ou intérêt légitime ne peut pas être déterminé lors de l'analyse de la demande, l'AFNIC pourra, par Notre intermédiaire, Vous demander des justificatifs complémentaires à fournir dans le délai imparti.

Règles d'éligibilité spécifiques au .GOUV.FR ([Charte de nommage](#) Article 2.5): l'extension .GOUV.FR est réservée au gouvernement français, des justificatifs sont nécessaires.

Noms de domaine interdits à l'enregistrement:

- les termes réservés à l'AFNIC ([Charte de nommage](#) Article 2.6),
- les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets.

Conditions administratives

Pour être habilité à enregistrer un nom de domaine dans une extension AFNIC, Vous devez fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour pour chaque contact associé au nom de domaine, à défaut Votre nom de domaine peut être détruit.

Lors de l'enregistrement la fourniture d'un numéro d'identification (SIREN ...) pour les personnes morales est optionnelle, mais recommandée pour faciliter les procédures de vérification à posteriori.

L'AFNIC peut procéder à des vérifications pour s'assurer de Votre éligibilité et/ou de Votre joignabilité. Vous devez donc être en mesure de fournir à tout moment et dans les délais requis, tant à Gandi qu'à l'AFNIC, des justificatifs relatifs à Votre identité et Vos coordonnées déclarées, et permettant de justifier que Vous remplissez les conditions requises pour bénéficier d'un nom de domaine dans une extension AFNIC.

Conditions techniques

Vous devez spécifier des serveurs de noms (DNS) correctement configurés pour le nom de domaine que Vous désirez enregistrer, conformément aux standards « zonecheck » de l'AFNIC: <http://www.afnic.fr/fr/produits-et-services/services/zonecheck>

Conditions financières

La durée d'enregistrement d'un nom de domaine dans une extension AFNIC est de 1 à 10 ans. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .AFNIC.4. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur: <http://www.gandi.net/domaine/prix/info>

Article .AFNIC.5. Stockage des données personnelles

Vous acceptez que l'AFNIC accède à Vos données personnelles et les rende publiques dans une base de données [Whois](#).

Cependant, les données personnelles des particuliers (personnes physiques) ne seront pas divulguées dans la base de données publique Whois de l'AFNIC (option dite de « diffusion restreinte »).

Le contact administratif restera cependant joignable via un formulaire mis en place par l'AFNIC:

<http://www.afnic.fr/fr/resoudre-un-litige/actions-et-procedures/joindre-le-contact-administratif-d-un-domaine>

Il est également possible de demander à l'AFNIC de procéder à une levée d'anonymat, Votre demande doit être justifiée et acceptée par l'AFNIC:

<http://www.afnic.fr/fr/resoudre-un-litige/actions-et-procedures/demande-de-divulgateur-de-donnees-personnelles-4.html>

Article .AFNIC.6. Règlement des litiges

Conformément à la politique de gestion des litiges de l'AFNIC, Vous Vous engagez à Vous soumettre sans réserve aux procédures de résolution des litiges adoptées par l'AFNIC.

L'AFNIC a mis en place une procédure de résolution des litiges (Syreli) spécifique pour les extensions AFNIC, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve:

- Règlement de la procédure de résolution des litiges: https://www.afnic.fr/medias/documents/Reglement_du_systeme_de_resolution_de_litiges_VF.pdf
- Système de résolution des litiges: <https://www.syreli.fr>

Article .AFNIC.7. Interventions de l'AFNIC

Vous acceptez que l'AFNIC puisse bloquer ou supprimer Votre nom de domaine s'il ne satisfait pas aux règles de l'AFNIC, notamment dans les cas suivants:

- domaine ayant des serveurs de nom (DNS) invalides: domaine désactivé pendant 30 jours, puis supprimé par l'AFNIC;
- **données personnelles invalides ou non conformes, ou non respect des conditions d'éligibilité:** en cas d'échec du processus de justification du titulaire ([Charte de nommage](#) Article 3.2), l'ensemble des noms de domaine détenus par ce même titulaire sera désactivé pendant 30 jours, puis détruit par l'AFNIC, et Vous perdrez tout droit sur ce ou ces domaines sans possibilité de remboursement ni indemnité;
- en application d'une décision de justice ou extrajudiciaire applicable ainsi que si Vous ne respectez pas la Charte de nommage de l'AFNIC, à laquelle Vous déclarez Vous soumettre sans réserve.

En application des contrats Vous liant à l'AFNIC, et en Notre qualité d'intermédiaire technique, Nous n'avons aucune maîtrise sur ces interventions effectuées à l'initiative de l'AFNIC.

De même, tout manquement aux règles de l'AFNIC est de nature à justifier la suspension ou la destruction du nom de domaine par l'AFNIC, sans que sa responsabilité ou celle de Gandi ne puisse être engagée de ce fait, outre les condamnations auxquelles Vous Vous exposez en cas de violation des droits des tiers ou de Vos obligations légales et contractuelles.

Article .AFNIC.8. Transfert (changement de Registrar)

Les règles applicables au transfert sont exposées à l'adresse suivante:

<http://www.afnic.fr/fr/votre-nom-en-fr-le-fr-au-quotidien/changer-de-bureau-d-enregistrement-6.html>

La demande de transfert s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que Vous avez bien fourni le code d'autorisation du domaine (à demander auprès de Votre Registrar actuel), et que Votre domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande de transfert au moins un mois avant la date d'Expiration du domaine).

Le transfert prend habituellement 8 jours, mais il peut être accéléré ou retardé (notamment 22 jours de plus en cas d'opposition du Registrar perdant).

Selon les règles techniques de l'AFNIC, il n'est pas possible de verrouiller un domaine sous une extension AFNIC contre les transferts, la sécurité des transferts est assurée par le seul fait de détenir le code d'autorisation.

La nouvelle date d'expiration du nom de domaine sera 1 an après la date effective du transfert à laquelle sera rajouté, le cas échéant, les années additionnelles pour lesquelles Votre nom de domaine était enregistré (hors année en cours lors du transfert).

Article .AFNIC.9. Changement de propriétaire

Les règles applicables au changement de propriétaire sont exposées à l'adresse suivante:

<http://www.afnic.fr/fr/votre-nom-en-fr/le-fr-au-quotidien/cedez-ou-transmettez-votre-nom-de-domaine-6.html>

Le changement de propriétaire est soumis à l'acceptation explicite du cédant et du repreneur.

Le changement de propriétaire s'initie en ligne depuis Notre Interface. Ensuite, l'AFNIC contacte les deux parties (le repreneur et Vous) par courrier électronique. Vous avez 15 jours pour autoriser le changement de propriétaire selon les modalités indiquées dans le courrier électronique de l'AFNIC ou au moyen d'un formulaire papier (dit « DOA ») à Nous demander.

PJ: [Charte de nommage des extensions AFNIC](#)

Si Vous et/ou le repreneur refusez, ou n'autorisez pas le changement de propriétaire dans les délais, le changement de ne pourra pas aboutir, et Vous ne pourrez prétendre à aucune indemnité ni remboursement, sauf dans certains cas particuliers (contacter Notre service clientèle).

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine soumis à un examen préalable ne peut intervenir qu'après que le nouveau propriétaire ait obtenu une autorisation de l'AFNIC dans les mêmes conditions que pour un enregistrement.

La nouvelle date d'expiration du nom de domaine sera 1 an après la date effective du changement de propriétaire à laquelle sera rajouté, le cas échéant, les années additionnelles pour lesquelles Votre nom de domaine était enregistré (hors année en cours lors du changement de propriétaire).

Article .AFNIC.10. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 28 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés.

Ensuite, le domaine est placé en statut de Quarantaine et peut être restauré, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clientèle. La durée de la Quarantaine est de 30 jours calendaires.

Si le domaine n'est ni renouvelé ni restauré dans ces délais, le Registre le supprimera, et le domaine deviendra disponible à l'enregistrement sur la base du « premier arrivé premier servi ».

-fin de l'annexe .FR-